

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Andréanne Ladouceur lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 – CHÈQUES SANS PROVISIONS ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de seize dollars (16,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur chèque fournisseur entraînera une tarification de seize dollars (16,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2 – COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- Attestation d'un document déjà photocopié 4 \$
- Attestation d'un document photocopié par le greffier 8 \$

ARTICLE 1.3 – SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

- Petite quantité de documents 22 \$
- Grande quantité (une boîte) 44 \$

ARTICLE 1.4 – FRAIS EXIGIBLES POUR TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Lors d'une demande d'accès à l'information ou autres demandes pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents municipaux ou autres documents, les tarifs suivants s'appliqueront :

- Copie du plan général des rues ou de tout autre plan 3,60 \$
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation 0,40 \$
- Copie du rapport financier 2,90 \$
- Tout document autre que ceux énumérés 0,35 \$ / page
- Copie des règlement municipaux 0,35 \$ / page, maximum 35 \$

ARTICLE 1.5 – CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR LE SERVICE IMMONET

- Frais d'ouverture de dossier 0 \$
- Accès au rôle d'évaluation 4,95 \$
- Accès au rôle de taxation 16,95 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR LE SERVICE IMMONET

- Frais d'ouverture de dossier 50 \$
- Frais annuel de dossier 50 \$
- Accès au rôle d'évaluation 16,95 \$
- Accès au rôle de taxation 139,75 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

- Professionnel : demande par télécopieur est de 90 \$ plus taxes par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés comme la vente d'eau potable au mètre cube et les différents travaux tels que nouvelle entrée de service, rendu par le service des Travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égouts.

VENTE D'EAU POTABLE AU MÈTRE CUBE	TARIFICATION
1 mètre cube	4 \$ / m ³

Tarif de base pour l'entrée de service : 3 600 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

ÉGOUTS	TARIFICATION
5 pouces (125 mm) diamètre	430 \$
6 pouces (150 mm) diamètre	530 \$
8 pouces (200 mm) diamètre	640 \$

AQUEDUC	TARIFICATION
3/4 de pouce (20 mm) diamètre	320 \$
1 pouce (25 mm) diamètre	420 \$
1 1/2 pouces (37 mm) diamètre	530 \$
2 pouces (50 mm) diamètre	630 \$
Plus de 2 pouces (50 mm) diamètre	Coût réel

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le coût réel.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	390 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	130 \$
Localisation d'entrée d'eau	105 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	210 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	420 \$
Dégel d'entrée d'eau	630 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$
Coupe de bordure de béton	70 \$ / mètre linéaire minimum 285 \$ par entrée

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$).

ARTICLE 2.2 – TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2025, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE
Souffleuse à neige	210 \$
Niveleuse	155 \$
Camion 10 roues	110 \$
Chenillette à trottoir	100 \$
Chargeur (loader)	125 \$
Balai aspirateur	160 \$
Camion à sel 6 roues	105 \$
Bouteur D-5	115 \$
Balai Eddy Net	130 \$
Rouleau vibrant	85 \$
Compresseur mobile	60 \$
Paveuse	180 \$
Camion nacelle	100 \$
Camion à boîte (Hiab)	110 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	115 \$
Machine entrée d'eau sous pression	60 \$
Pompe à eau claire – 2 pouces	45 \$
Machine à ligne de trafic	75 \$
Pompe à boue – 3 pouces	70 \$
Pelle mécanique	165 \$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	210 \$
Machine à lignes de parc	40 \$
Écureur d'égout	250 \$
Mini chargeur (Benco)	75 \$
Groupe électrogène	100 \$
Remorque pour pelle	60 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	70 \$

ARTICLE 2.3 – TAUX DE LOCATION DE MAIN D'OEUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fêtes chômées et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30 % et des frais d'administration de 8,5 % s'appliquent en sus du tarif.

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 3.1 – PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage.

ARTICLE 3.2 – COÛTS

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de quatre cent quinze dollars (415 \$) pour une aire à déneiger de moins de trois cents (300) mètres carrés (m²).

ARTICLE 3.3 – OBLIGATION DU DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE DÉNEIGEMENT

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue;
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la ville. Obstruer une entrée d'un immeuble voisin. Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause.
- Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

ARTICLE 4.1 – TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cent dix dollars (310 \$).

SECTION 5 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 5.1 – TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en huit catégories présentées dans le tableau suivant :

CLASSEMENT	VOLUME ANNUEL	MONTANT
Résidence de tourisme	Moins de 20 m ³	100 \$
Niveau 1	Moins de 50 m ³	155 \$
Niveau 2	50 m ³ à 99 m ³	258 \$
Niveau 3	100 m ³ à 149 m ³	567 \$
Niveau 4	150 m ³ à 349 m ³	1 030 \$
Niveau 5	350 m ³ à 549 m ³	1 545 \$
Niveau 6	550 m ³ à 850 m ³	3 605 \$
Niveau 7	Plus de 850 m ³	5 150 \$

Pour les commerces qui sont autonome pour la collecte des déchets (fait par un transporteur autre que la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux), une facturation annuelle sera faite représentant le coût réel de disposition des matières au site d'enfouissement déterminé par la Ville de Val-des-Sources.

ARTICLE 5.2 – TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tel que ci-après fixés :

- Collecte supplémentaire 180 \$ par année
- Ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique 12 \$ par levée

ARTICLE 5.3 – TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLE À L'ÉCOCENTRE

Les frais applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2025 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

MATIÈRES RECUEILLIES	CITOYENS	NON-RÉSIDENTIEL
Pour toutes matières tarifables moins de 11 p ³	Frais minimum de 15,45 \$	Frais minimum de 15,45 \$
Branche-buches-souches-résidus verts - feuilles-terre	Gratuit	Gratuit
Bois de construction trié	Gratuit	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (peinture-huile)	Gratuit	3,09 \$ / kg
Piles – fluorescents – cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit
Pneus sans jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	Gratuit	Gratuit
Pneus avec jantes max 1,2 mètres (48 pouces)	10 \$ l'unité	10 \$ l'unité
Vêtements utilisables	Gratuit	Gratuit
Bonbonnes de propane	Gratuit	Gratuit
Matériel électronique – audiovisuel	Gratuit	Gratuit
Meubles – matelas – divan	Gratuit	10,30 \$ l'unité
Produits métalliques (métal) électro-ménager	Gratuit	Gratuit
Plastiques volumineux (jouets, spa, etc.)	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Bois de construction non-trié	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Matières non valorisables	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Béton – asphalte – autres agrégats	1,39 \$ / p ³	1,55 \$ / p ³
Bardeaux de toiture trié	159,65 \$ / tm	180,25 \$ / tm
Bardeaux de toiture non-trié	200,85 \$ / tm	221,45 \$ / tm

SECTION 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 6.1 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt de 14 % est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- Les villes;
- Les centres de services scolaires;
- Les organismes sans but lucratif;
- La Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Sources.

SECTION 7 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7.1 – DISPOSITIONS

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8.1 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ



**Hugues GRIMARD,
Maire**



**Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier**

AI/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

PUBLICATION :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 20 JANVIER 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 20 JANVIER 2025